

DEMANDE D'AUTORISATION POUR SUPPRESSION ET/OU ÉLAGAGE EXCÉDANT L'ENTRETIEN COURANT DU PATRIMOINE ARBORÉ

Concernant tout arbre désigné dans le plan de classement ainsi que les alignements et allées d'arbres, les cordons boisés, les boqueteaux, les haies vives indigènes, les arbres fruitiers y compris les noyers, les compensations de plantations protégées abattues selon article 2 du Règlement communal sur la protection du patrimoine arboré du 27.06.2023.

Demande:

- ☒ Abattage ☐ Élagage ☐ Recépage sélectif

Demande de dérogation à l'article 14 LPrPnP par l'application de l'article 15 LPrPnP au motif suivant:

- ☒ risques sécuritaires ou phytosanitaires avérés;
☐ entrave avérée à l'exploitation agricole;
☐ impératifs de construction ou d'aménagement.

PUBLICATION AU PILIER PUBLIC: du 16 mai 2025 au 16 juin 2025

Les oppositions éventuelles sont à adresser durant le délai de publication à l'administration communale, case postale 23, 1422 Grandson

Propriétaire: Jean-Blaise et Madelein Jaccard-van Haga

Adresse: Rue des Vergers 20

Parcelle n°: 1740

Essence: bouleau

Diamètre à 1 m du sol: 40

Motif de la requête: arbre mort devant être abattu rapidement vu le risque de chute sur la route !

Date: 13.04.2025

Signature:

PLANTATION COMPENSATOIRE

Proposition du requérant: plantation compensatoire prévue au même endroit

Compensation validée par le service ☐ oui ☐ non

Autre proposition:

PRÉAVIS: DU GARDE-FORESTIER

DU SERVICE

Arbre mort sec
sur voie publique
zone est sec sur
une moitié -
avis

ÉTAT SANITAIRE DE L'ARBRE

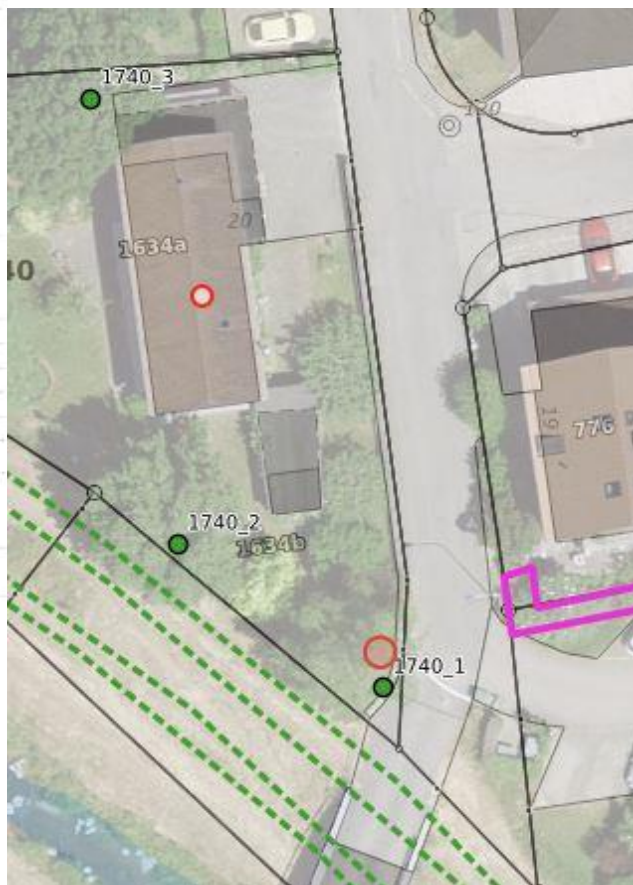
- ☐ bon ☒ moyen ☒ mauvais ☐ investigation nécessaire

DOCUMENTS À JOINDRE OBLIGATOIREMENT À LA DEMANDE

- Photo(s) claire(s) et précise(s) permettant d'identifier exactement le(s) arbre(s) concerné(s).
- Plan de situation clair et précis permettant de localiser le(s) arbre(s) concerné(s).

ADMINISTRATION COMMUNALE

Rue Basse 57 - case postale 23 - 1422 Grandson - Tél. 024 447 41 00 - www.grandson.ch



Houppiers secs y compris sur le deuxième la fourche de gauche

